



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Monsieur Aurélien TOUTAIN, pour obtenir l'autorisation de prolonger l'installation de son kiosque à pizza, d'une longueur de 2,45 mètres sur une largeur de 2,60 mètres, au droit du Centre Commercial « Saint Léonard », rue du 8 mai 1945, du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 27 octobre 2024,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

Article 1 : M. Aurélien TOUTAIN est autorisé à prolonger l'installation de son kiosque à pizza, d'une longueur de 2,45 mètres sur une largeur de 2,60 mètres, au droit du Centre Commercial « Saint Léonard », rue du 8 mai 1945, du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 27 octobre 2024.

Article 2 : Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par M. Aurélien TOUTAIN, afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est valable uniquement pour la période du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 27 octobre 2024. Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public, fixé à 30,62 euros par mois, soit 367,44 euros pour ladite période, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. La redevance sera révisée au 1er janvier de chaque année.

Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 26 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Pascal SZALEK